



ARRETE N° 22-FEST-111
PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC, ET DE STATIONNEMENT
Les épicuriens – quai de la Lagune

Le Maire de la Commune de Saint-Cyprien,
Maitre Thierry DEL POSO,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU les articles R 417-10 et R 417-11 du Code de la Route,
VU l'article L.113-2 du Code de la Voirie Routière,
VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant réglementation du bruit sur la voie publique et dans les établissements recevant du public exécutoire le 04 juillet 2013,
VU l'ordonnance du Conseil d'Etat en date du 13 juin 2020 concernant les manifestations sur la voie publique,
VU le règlement CE n°852/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires (paquet d'hygiène),
VU le règlement CE n°853/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicable aux denrées alimentaires d'origine animale,
VU le règlement sanitaire départemental des Pyrénées Orientales, de mai 1980, modifié et mis à jour,
VU l'arrêté ministériel du 9 mai 1995 règlementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs (sauf la partie denrées alimentaires qui est abrogée),
VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant,
VU l'arrêté municipal en date du 22 février 2021 portant délégation au titre de l'article, L. 2122.18 du C.G.C.T. à Mme Marie-Claude PADROS-DUCASSY, adjointe,
VU le dossier en date du 11 mai 2022 formulé par l'EPIC office de tourisme, représenté par son **Directeur M. Matt Humpage**, pétitionnaire, qui sollicite une permission d'occupation temporaire du domaine public sur le quai de la lagune, au droit du parking de l'hôtel « Les bulles de mer » pour organiser des repas avec animation musicale les **jeudis 21 juillet et 04 août 2022,**

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine public et de permettre le bon déroulement de ces manifestations,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur le maire de Saint-Cyprien autorise M. Matt Humpage, directeur de l'Office de Tourisme à occuper le domaine public et à organiser des repas avec animation musicale les **jeudis 21 juillet et 04 août 2022, de 19h à 23h**. Une animation musicale est autorisée pendant la durée des manifestations, les musiciens sont implantés sur le ponton jouxtant la zone de manifestation.

Accusé de réception en préfecture
066-216601716-20220708-22-FEST-111-AR
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022

ARTICLE 2 : Des tables, chaises et diverses structures sont mises en place sur le quai de la lagune, au droit du parking de l'hôtel « Les bulles de mer » les **jeudis 21 juillet et 04 août 2022, de 14h à 23h59**.

Un groupe électrogène est stationné sur le chemin menant au poste de secours, en laissant la largeur de voir nécessaire pour le passage d'un véhicule, les **jeudis 21 juillet et 04 août 2022, de 14h à 23h59**.

ARTICLE 3 : Le stationnement est interdit *conformément au plan joint en annexe au présent arrêté*, les **jeudis 21 juillet et 04 août 2022, de 14h à 23h59**, excepté pour les participants à la manifestation et les véhicules d'intervention et des services.

ARTICLE 4 : La zone dévolue à la manifestation est interdite au public n'y participant pas. Un agent de sécurité de la société ACI est chargé de faire respecter cette interdiction.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devient caduc le **jeudi 4 août 2022** après le nettoyage du site par l'organisateur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale, les services techniques municipaux, le pétitionnaire et toutes autres autorités de police habilitées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Cyprien, le vendredi 08 juillet 2022

**Par délégation du Maire
Marie-Claude PADROS-DUCASSY**



Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte
Consécutivement à son affichage
Le
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet
D'un recours contentieux devant le tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter
de sa publication et/ou sa notification.

Copie à :

- Préfecture
- Secrétariat général
- Office du tourisme
- Cabinet
- Pompiers
- Gendarmerie
- Police Municipale
- Urbanisme

Accusé de réception en préfecture
066-216607618-20220708-22-FEST-111-AR
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception en préfecture : 11/07/2022
Annexe Mairie - Pétitionnaire

COMMUNE DE SAINT CYPRIEN

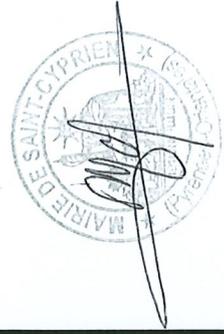
LES EPICURIENS



A Saint Cyprien, le 8 juillet 2022

Par délégation du maire

Marie-Claude PADROS-DUCASS



Accusé de réception en préfecture
066-216601716-20220708-22-FEST-111-AR
Date de télétransmission : 11/07/2022
Date de réception préfecture : 11/07/2022